



## Pontivy

### Ses enfants ne vont pas à l'école

Le cinéma Le Rex projette, ce soir, le documentaire de Clara Bellar, *Être et devenir*. Le sujet ? Le fait de scolariser ou non son enfant. Un choix que Baptiste, Pontivyen, a fait depuis longtemps.

#### Témoignage

Certains parents font le choix de ne pas scolariser leurs enfants. Un thème que la réalisatrice Clara Bellar évoque dans son documentaire *Être et devenir*, sorti en mai 2014. Une projection est ainsi programmée ce soir au cinéma Rex à Pontivy, suivie d'un moment d'échanges.

Baptiste Colin est à l'initiative de cette soirée. Avec sa compagne et ses trois enfants, âgés de 11, 8 et 3 ans, il habite à Pontivy. Pourtant, aucun des enfants ne fréquente les établissements scolaires de la ville. Et pour cause : ils n'y sont pas inscrits. **« Contrairement à ce que beaucoup de gens pensent, l'école n'est pas obligatoire. Mais l'instruction de 6 à 16 ans l'est »,** rappelle le trentenaire.

Chez les Colin, l'apprentissage se fait donc en famille, au rythme des bambins. Pas de cahier d'écolier ou d'horloge sonnante l'heure de la récré, mais des jeux, des livres et surtout du « concret » : **« Par exemple, les mathématiques sont apprises en manipulant des objets et non dans les bouquins. Pareil pour la grammaire : on l'apprend en lisant et en parlant »,** continue le père de famille, qui rappelle qu'il n'y a aucune obligation de suivre les programmes officiels de l'Éducation nationale. Seule nécessité ? Que les enfants maîtrisent ce que l'on appelle les apprentissages fondamentaux, à savoir lire, écrire et compter.

#### « Explorer les sujets à fond »

**« Nous ne sommes pas des enseignants, mais des accompagnants, tient à rappeler Baptiste Colin. Nous sommes donc attentifs à leur curiosité et à leur rythme. S'ils veulent par exemple approfondir un sujet, ils sont libres de le faire quand ils veulent et le temps qu'ils veulent. Nos enfants sont moteur de leur apprentissage. »** Et s'ils souhaitent un jour être scolarisés, ils peuvent l'être et l'ont d'ailleurs déjà été : **« L'aîné à deux reprises, et le second une fois. »** Mais à chaque fois, c'est retour à la maison : **« Ils avaient eu l'expérience de pouvoir s'investir et explorer les sujets à fond. Or, à**



Baptiste Colin sera ce soir au Rex de Pontivy. Il animera le moment d'échanges prévu après la projection du film « Être et devenir », sur la non-scolarisation des enfants.

**l'école, par définition, il y a cette idée de contrainte : on leur dit quand commencer et quand arrêter d'étudier. La liberté d'apprendre, c'est ce qui leur a manqué. »**

Mais l'apprentissage familial a toutefois ses exigences : **« Il faut être disponible pour ses enfants. Et on s'adapte à leurs besoins. Ce sont parfois des contraintes, mais on l'accepte car c'est une philosophie de vie et un engagement. »** Et la famille doit parfois faire face aux préjugés. De l'administration d'abord, mais aussi des habitants. **« Si on est dans un commerce en plein après-midi, des gens demandent aux enfants ce qu'ils font là et pourquoi ils ne sont pas à l'école. On leur explique alors. Et parfois même on les rassure ! »**

Pour l'accompagner et le soutenir dans leur choix, le couple Colin a très vite adhéré à l'association Les enfants d'abord, fondée en 1988 pour rassembler des familles non-scolarisantes, et dont Baptiste est au

jourd'hui le relais régional. La famille peut aussi compter sur un réseau informel de plusieurs autres parents pour échanger et s'informer. Ils seraient ainsi **« au moins une dizaine de familles à ne pas scolariser leurs enfants, dans un rayon de 30 ou 40 kilomètres autour de Pontivy. »**

#### Ce que dit la loi

Depuis la loi Jules Ferry du 28 mars 1882, **« l'instruction est obligatoire »** à partir de 6 ans pour tous les enfants français ou étrangers résidant en France. À l'origine, elle était obligatoire jusqu'à l'âge de 13 ans, mais depuis l'ordonnance n° 59-45 du 6 janvier 1959, elle a été prolongée jusqu'à l'âge de 16 ans révolus.

Selon l'article 4 de la loi de mars 1882, la famille a alors deux possibilités : **« L'instruction peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles, par**

Stéphanie HANCOQ.

**Ce jeudi 14 janvier, à 20 h 30, au cinéma Le Rex, *Être et devenir*. Tarif : 5 €.**

**le père de famille lui-même ou par toute personne qu'il aura choisie. »** Si la famille assure l'apprentissage, elle devra le déclarer à chaque année scolaire, auprès de leur mairie et de l'inspection académique (article L. 131-5 du code de l'éducation).

Des contrôles sont par ailleurs assurés par les mairies, pour vérifier les conditions de vie de la famille et l'état de santé des enfants (article L. 131-10 du code de l'éducation), et par l'inspecteur d'académie concernant la réalité de l'instruction dispensée et la progression de l'enfant.